

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI
JARD SUR MER
ANNEE 2022/2023**

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école.

HORAIRES des classes

TPS/PS/MS/GS et CP/CE1/CE2/CM1/CM2

Lundi et vendredi : **9h-12h / 13h30-16h30**

Mardi et jeudi : **9h-12h / 13h30-16h30**

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8H50 et à partir de 13H20.

Les portes sont fermées sur le temps scolaire pour des raisons de sécurité. Les parents s'informeront de ces horaires de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école seuls pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école lors de la pause méridienne.

-

Pendant les APC, les élèves sont sous la responsabilité des enseignantes.

Les temps d'APC, qui seront discutés lors du premier conseil d'école, seront proposés de 12h50 à 13h20.

GARDERIE

Horaires : de 7H45 à 8H50 et de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent peuvent s'inscrire à la garderie.

~~Pour le mercredi midi, aucun service de garde n'est mis en place par la municipalité à l'école. Les enfants peuvent aller au centre de loisir « des 4 saisons » en minibus ou être pris en charge par leur famille.~~

FREQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

Pour tous les enfants, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par les enseignantes.

Les parents doivent informer l'école par un mot écrit, daté et signé avant l'absence de leur enfant si celle-ci est prévisible.

Si elle ne l'est pas (exemple : maladie), ils doivent impérativement téléphoner à l'école, laisser un message au 02 51 33 40 12 ou par mail : ce.08511165a@ac-nantes.fr

En cas d'absence d'une demi-journée :

- Si l'absence est prévue le matin, retour à l'école pour 13h20
- Si l'absence est prévue l'après-midi, départ de l'école à 12h

En cas d'absence prolongée ou réitérée restée sans justification (4 demi-journées), le directeur en rendra compte à l'Inspectrice de l'Education Nationale.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est obligée de garder son enfant et est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école

Liste des maladies contagieuses : coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, impétigo, gale, varicelle, grippe, ... (Arrêté du 3 mai 1989).

L'école n'est pas à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants et la traiter.

Les médicaments sont strictement interdits, sauf sur prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, allergies, ...) ou pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut-être rédigé.

L'enfant qui se blesse doit impérativement prévenir l'enseignante de service.

En cas de maladie ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

GOÛTER

Les prises alimentaires lors des récréations ou durant le temps scolaire ne sont pas autorisées en dehors des goûters d'anniversaire. Les enfants peuvent néanmoins manger avant 9h00 et après 16H30 à la garderie.

MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents sont contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Tenue : les enfants doivent être habillés avec une tenue adaptée aux activités scolaires. Veillez à ce que la taille des vêtements soient adaptés. Les chaussures de type : tongs, claquettes et crocs sont interdites.

SPORT

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté doit préciser le motif de la dispense.

En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour des cas bien particuliers.

DISCIPLINE

Les élèves doivent s'interdire de tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école en bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est interdit aux élèves :

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école,
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher,
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,
- de jouer dans les sanitaires,
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.

Les familles sont averties de tout manquement au règlement.

SECURITE

Vols : L'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur, ni téléphone portable ni jeux personnels.

Aucune réclamation n'est recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de l'enfant.

Les objets et produits dangereux sont interdits : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyeurs et détergents divers, produits pharmaceutiques et médicaments....

Il sera procédé une fois par trimestre à des exercices d'alerte, attentat intrusion et ou risque majeur afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoires pour les sorties pédagogiques).

Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activités hors temps scolaire.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

Signature de l'élève

Signature du / des parents